



AVIS DE LA CRCI DEVANT LE JUGE DES RÉFÉRÉS

Par **cacetof**, le **15/04/2011** à **10:54**

Notre enfant Léo (5 ans) a été victime d'une erreur médicale pendant son accouchement, il a subi une souffrance fœtale par manque d'oxygénation.

La faute a été démontrée par les experts missionnés par la CRCI en retenant la perte de chance à 80% à la suite de ça, la CRCI a rendu un avis positif pour faute en demandant aux assureurs de nous faire une proposition d'indemnisation.

Les assureurs ne veulent pas nous indemniser car d'après l'avis de leur médecin conseil, il s'agirait d'un problème anténatal.

Notre avocat a déposé devant le tribunal administratif (le juge des référés) une requête afin de faire valoir notre droit à l'indemnisation et obtenir des provisions.

Pensez-vous que le juge va s'appuyer sur les dires des experts CRCI et de l'avis de la commission car pour moi elle est claire et difficilement contestable.

Notre enfant est très lourdement handicapé DFT retenu à 80% et a besoin d'aide humaine 24/24.

Merci